

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 27 janvier 2022 à **20** heures par vidéoconférence.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

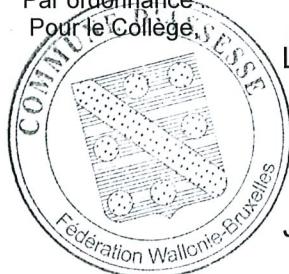
Séance publique

1. GAL Pays des tiges et chavées ASBL - Rapport annuel - Présentation
2. Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021 - Approbation
3. Construction du futur dépôt communal - Echange de parcelles - Reboisement - Décision
4. Crupet - Demande d'échange de parcelles - Confirmation d'une prescription acquisitive trentenaire - Acquisition d'une parcelle privée pour cause d'utilité publique
5. Inondations 15 juillet 2021 - Convention avec le CPAS - Logement d'urgence - Ancien presbytère Maillen - Renouvellement pour 6 mois - Décision
6. Ancien presbytère de Maillen - Octroi d'un droit réel - Accord de principe - Décision
7. Gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité - Désignation
8. Marché public de services - Audit HVAC de la maison communale - Information
9. ZS NAGE - Budget 2022 - Information - Fixation de la dotation provisoire - Décision
10. Budget - année 2022 - Tutelle - Information
11. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Règlement du 28 octobre 2021 - Tutelle - Information
12. Règlement relatif à l'octroi d'un subside aux écoles pour la location d'un chapiteau et / ou d'une salle - Décision
13. Permis unique de classe 1 - STORM 46 S.R.L. (752.4/02.20) - Convention pour le parc éolien de Storm à Assesse - Approbation
14. Permis unique de classe 1 - STORM 46 S.R.L. (752.4/02.20) - R.O.I. du Comité de dialogue pour le parc éolien de Storm à Assesse - Approbation
15. Adhésion à l'Alliance pour la Consigne - Décision

La Directrice générale.

V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège.



Le Bourgmestre

JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.